



Plan Local d'Urbanisme approuvé par DCM du 21 avril 2008

1^{ère} modification approuvée par DCM du 1er octobre 2013

2^{ème} modification approuvée par DCM du 17 septembre 2015

1^{ère} modification simplifiée approuvée par DCM du 21 novembre 2016

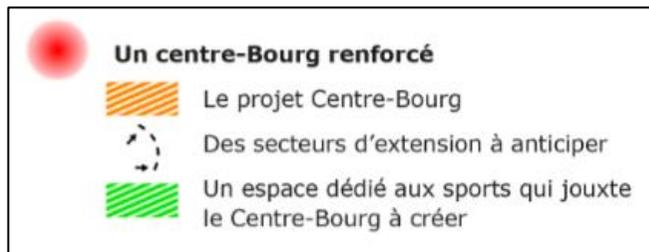
2^{ÈME} RÉVISION DU PLU

Approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2019

**4 - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION**

4.2. ZONE NL COMPLEXE SPORTIF

Les objectifs du PADD : Un Centre-Bourg renforcé



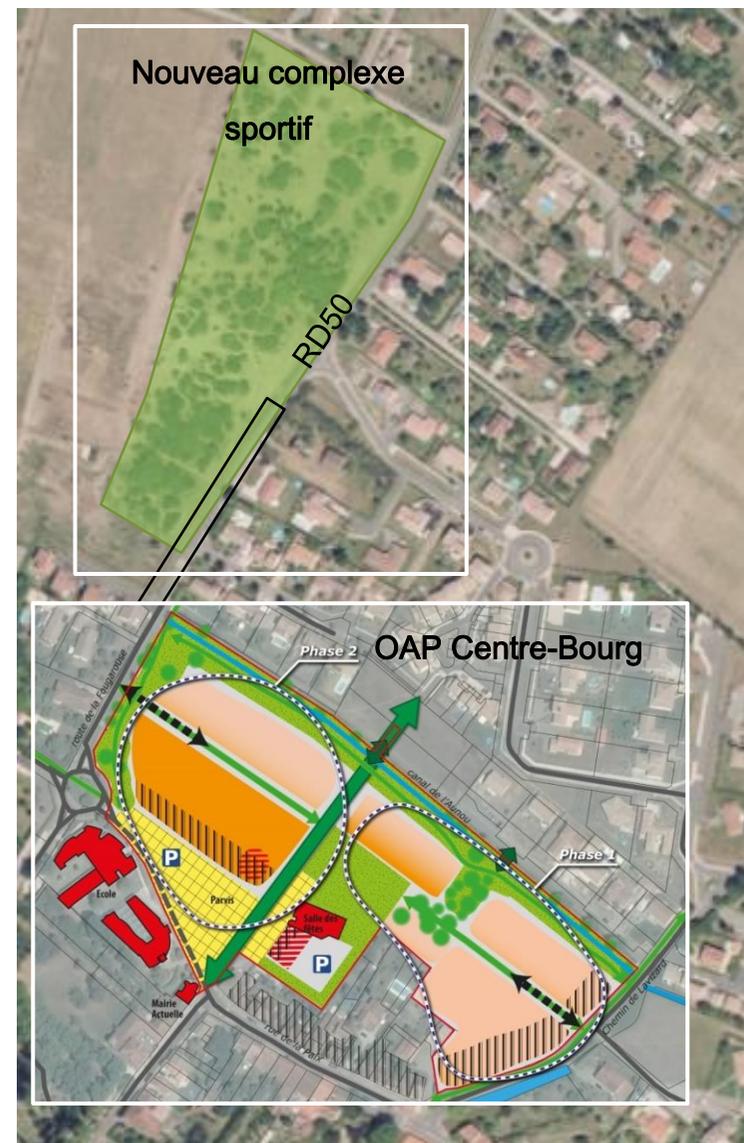
Le transfert des équipements sportifs

Ce projet d'aménagement d'un nouveau complexe sportif, en lien avec le projet centre-bourg, aura pour objectifs :

- ☞ La mise à disposition de la zone 1AU (actuel site regroupant les équipements sportifs) pour créer un vrai cœur de village.
- ☞ La création de nouvelles infrastructures pour accueillir dans de meilleures conditions les associations sportives et culturelles présentes et futures.
- ☞ La centralisation des activités sportives.

Dans cette perspective il proposera :

- . Un terrain de grands jeux,
- . Un terrain de tennis,
- . Un city parc,
- . Un boulodrome,
- . Une place dédiée aux différentes manifestations du village,
- . Une salle de sports.



1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Au contact de l'espace agricole d'une part et de la zone urbaine d'autre part, ce projet constitue une interface paysagère entre ces deux espaces.

Si ce secteur recouvre des fonctions qui relèvent d'un espace naturel, il devra veiller à l'intégration du bâti nécessaire à la zone. Afin de limiter l'impact de ces aménagements et de la construction, le regroupement sera privilégié pour en diminuer l'emprise (limitation des voies).

2° La qualité environnementale et la prévention des risques

Le projet devra développer, tant dans le cadre de l'aménagement d'ensemble, que de la construction, un objectif de qualité environnementale.

Si les surfaces de pleine terre constituent la dominante du secteur, la recherche d'une imperméabilisation réduite à travers les surfaces de circulation et de stationnement sera optimisée et le traitement paysager renforcé par des plantations d'accompagnements.

Le projet devra prendre en compte la présence d'une partie inondable de la zone.

3° Les besoins en matière de stationnement

Si le stationnement doit répondre aux besoins de ce projet, il devra faire l'objet d'un traitement permettant d'en diminuer l'impact au regard des espaces environnants.

4° La desserte des terrains par les voies et réseaux

L'accessibilité automobile de la zone devra s'effectuer depuis la route de Fougousse (RD 50) via un schéma de desserte privilégiant une zone d'entrée et une zone de sortie.

Un axe piéton / cycles le long de la RD 50 devra être aménagé.



Lamasquère - Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur NL Complexe sportif



Périmètre d'orientation d'aménagement

Principe de traitement des espaces publics

Accès voirie à créer

Continuités piétonnes/cycles

Stationnement

Principe urbain et paysager

Espaces verts paysagers

Boissements et plantations existantes à intégrer au projet

Bassin de rétention

A noter : Les tracés sont donnés à titre de principe